



Saint-Paulin
*Une municipalité plus
attentive aux personnes*

Municipalité Saint-Paulin
2873, rue Laflèche
Saint-Paulin (Québec)
J0K 3G0

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la susdite municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Paulin pour les années 2026, 2027 et 2028, a été déposé à mon bureau en date du **22 septembre 2025**, sis au 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QUE la municipalité a reçu la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 22 septembre 2025, que la proportion médiane est de 100 % et le facteur comparatif est de 1.00 pour l'exercice financier 2026.

QU'une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* doit être déposée avant le 1er mai 2026.

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- Être faite sur le formulaire prescrit intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière ». Ce formulaire est disponible sur le site web de la MRC de Maskinongé sous l'onglet "Évaluation / Demande de révision" ou en cliquant sur le lien suivant : <https://mrcmaskinonge.ca/evaluation/#revision>.
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Maskinongé. Les **frais non remboursables** varient selon la valeur de l'unité d'évaluation inscrite au rôle et sont payables pour chaque demande de révision :
 - Inférieur ou égal à 500 000 \$: **75 \$**
 - Supérieur à 500 000 : **300 \$**
 - Supérieur à 2 000 000 \$: **500 \$**
 - Supérieur à 5 000 000 \$: **1 000 \$**

- Être déposée à la MRC de Maskinongé, sise au 651, boulevard Saint-Laurent Est, Louiseville (Québec) J5V 1J1 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À Saint-Paulin, CE 6e JOUR DU MOIS DE OCTOBRE DE L'AN 2025.



Jean Lacroix, LL.B., avocat
Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Paulin